

Affaire suivie par :

Romain COLLETTE

☎ : 0620873402

mél : romain.collette@reseau.sncf.fr

LES SABLIERES DE BRAM
Site de MONTREAL
11290 MONTREAL

à l'attention de **M.BARREIROS**

La Plaine St Denis, le 03/07/2024

N/Ref : DGII.OA.SET/**PLAN692**/RC/AGREMENT GRANULATS SNCF/**MONTREAL**/2024

Objet : **LISTE D'APTITUDE SNCF**

CARRIERE : *Inscription 0/4 RCL All et 4/8 RCL All (n° : 11.01.MP)*

Monsieur,

Comme suite à votre demande d'inscription du 17/05/2024, du produit issu de votre exploitation de "**LES SABLIERES DE BRAM**" située à **MONTREAL (11)**, je vous informe que votre dossier respecte les prescriptions de la SNCF, à savoir :

- La délivrance d'un certificat de conformité CE 2+ conformément au décret n° 2012-1489 et au Règlement Produits de Construction (UE) 305/2011.
- La conformité des conditions d'exploitation et des résultats des analyses physico-chimiques conformément aux prescriptions de la "norme NF P 18-545 art.10 code A ou B" et de la procédure IN00034 du CPC de la SNCF".

Les conclusions du rapport du laboratoire **SIGMA BETON** de **TOULOUSE**, sur le(les) prélèvement(s) du **23/11/2023** faisant apparaître votre(vos) produit(s) comme étant "**non réactif(s)**", son(leur) utilisation avec un(des) produit(s) de même catégorie ne nécessite pas de précautions particulières.

En conséquence, sous réserve de respecter les conditions ci-dessus, votre **autorisation de fourniture** concerne le(les) produit(s) suivant(s) :

Granularité et mode de fabrication	Catégorie de béton	Alcali-Réaction	Observations Contre-indications
0/4 RCL ALL 4/8 RCL ALL	≥ C35/45	NR	Code A

Votre exploitation figure sur la liste d'aptitude sous le numéro 11.01.MP.

Cette autorisation de fourniture est valable 3 ans à compter de la date de ce courrier.

Votre inscription sur la liste d'aptitude, deviendra caduque :

-si vous ne portez pas à ma connaissance :

- tout changement de raison sociale,
- toute modification de vos installations,
- toute ouverture d'un nouveau gisement,

-si, à échéance, vous ne m'adressez pas en conformité aux prescriptions de la "norme NF P 18-545 article 10 code A ou B" et de la procédure IN 00034 du CPC de la SNCF":

- la dernière édition de vos documents qualité,
- le dossier matériaux des essais effectués sur chaque produit aux fréquences exigées,
- les procès-verbaux des essais réalisés par les laboratoires internes ou extérieurs.

Veillez recevoir, Madame, mes sincères salutations.

Romain COLLETTE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Collette', with a long horizontal stroke extending to the right.